

PROJECTION



RETRAITE

Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.



Simplifiez-vous la retraite

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

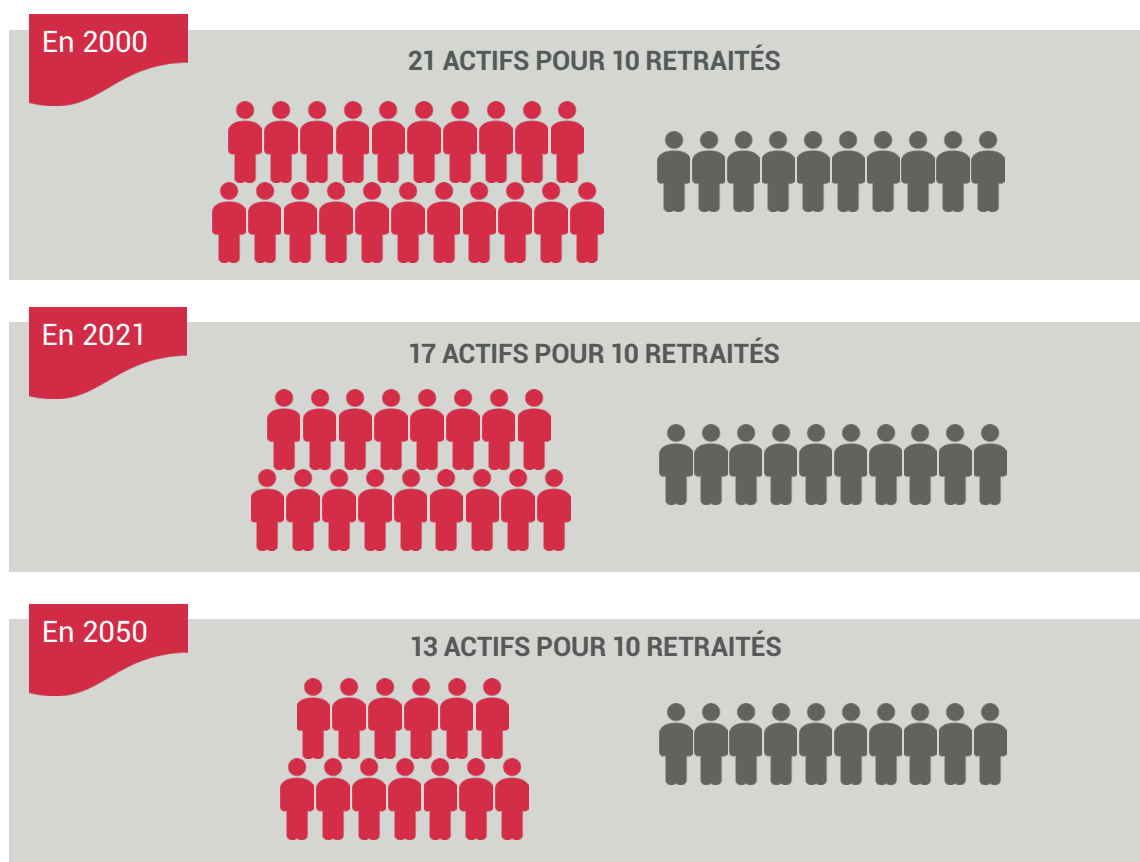
Réf : 5133-4 (10/2024)

LA RETRAITE

UN ENJEU DE TAILLE

Le système de retraite français repose sur le **principe de répartition** : les actifs financent les pensions des retraités.

Ce système subit de plein fouet les **évolutions démographiques et sociales** et s'en trouve fragilisé.



Source : Conseil d'Orientation des Retraites

En conséquence, le montant des retraites des régimes obligatoires s'avère de plus en plus insuffisant. Le taux de remplacement, qui désigne le pourcentage de son dernier revenu d'activité que conserve un salarié lorsqu'il arrive à la retraite, diminue au fil des années.

La hausse de l'espérance de vie préfigure donc certes une retraite plus longue, mais aussi des **moyens financiers limités si elle n'est pas suffisamment préparée.**

Pour ne pas subir une réduction trop forte de son revenu, adhérer à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation se révèle indispensable.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA RETRAITE

AVEC PROJECTION RETRAITE

Projection Retraite⁽¹⁾ est un **Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin)**.

C'est un dispositif d'épargne retraite individuelle qui peut être investi sur des unités de compte **non garanties en capital** et sur le fonds en euros dont la garantie en capital est diminuée des frais annuels de gestion et des frais de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Son attrait principal réside dans sa **souplesse**. Il vous offre en effet :

- l'opportunité de loger **l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire au sein d'un seul et même contrat**,
- trois formules au choix pour la gestion de votre capital : **la gestion à horizon, le mandat d'arbitrage ou la gestion libre**,
- des **possibilités de sortie élargies** par rapport à ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

UN OUTIL RETRAITE

ACCESSIBLE FACILEMENT

Projection Retraite est accessible à toute personne majeure non retraitée, aux salariés comme aux non-salariés ainsi qu'aux personnes qui n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle. Un versement de **300 €** suffit pour adhérer au contrat.

À l'adhésion, vous choisissez librement le(ou les) bénéficiaire(s) du capital constitué sur votre contrat en cas de décès avant le dénouement de votre contrat : c'est la rédaction de la clause bénéficiaire. Accordez-lui une attention toute particulière en nommant vos bénéficiaires avec précision. Veillez également à ce qu'elle évolue au rythme des événements qui ponctuent votre vie.

⁽¹⁾Projection Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERIN), contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le code des assurances.



TOUS VOS ENCOURS RETRAITE **SUR UN SEUL CONTRAT**

Le PERin Projection Retraite vous permet de rassembler l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire :

- ▶ Vous l'alimentez à votre guise par des versements volontaires.
- ▶ Il pourra accueillir, par transfert, les montants versés sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire (PERP, Madelin, PERCO⁽²⁾, Article 83, PREFON...) ou sur un autre PER⁽³⁾.

Projection Retraite est composé de 3 compartiments. À chacun d'eux correspond une source d'alimentation.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL PROJECTION RETRAITE ?

Versements volontaires

+

Transfert de montants versés de façon volontaire

(en provenance d'un PERP,
d'un contrat Madelin, ou
d'un autre PER)

Versements au titre de la participation, de l'intéressement, des abondements et des jours de CET

(en provenance d'un
PERCO ou d'un autre PER
collectif)

Versements obligatoires par l'employeur ou le salarié

(en provenance d'un
Article 83 ou d'un autre
PER obligatoire)

Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines limites⁽⁴⁾, mais vous pouvez renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de votre contrat.

⁽²⁾PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif (ancien dispositif).

⁽³⁾PER : Plan d'Épargne Retraite, terme générique pour désigner les trois dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) : le PERIN, le PERECOL (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif) et le PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire).

⁽⁴⁾ Selon fiscalité en vigueur au 01/01/2024.



TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

Avec Projection Retraite, vous disposez d'un **contrat dédié à la constitution de votre capital retraite**. Vous avez le choix entre trois modes de gestion de vos investissements :

► LA GESTION À HORIZON

Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre présentent un risque de perte en capital.

Sauf demande contraire de votre part, ce mode de gestion vous sera affecté par défaut, avec le profil « Equilibré Horizon Retraite ».

Son avantage ? Votre contrat est réparti de façon automatique, entre les différents supports d'investissement (**présentant un risque de perte en capital**), **vous n'avez rien à faire !** Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que vous avez fixée pour la liquidation du contrat (date que vous pouvez modifier à tout moment).

C'est le mode de gestion prévu par la réglementation*. Il est spécialement conçu pour une approche retraite, puisqu'il adapte la répartition des supports d'investissement de votre contrat en fonction de la date prévue pour le dénouement de votre contrat.

Si le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » ne vous convient pas, 2 autres profils vous sont également accessibles.

Vous optez pour le profil qui correspond le plus à votre sensibilité aux risques des marchés financiers.

* à compter du 24 octobre 2024, les allocations répondront aux exigences de la Loi relative à l'industrie verte

► LE MANDAT D'ARBITRAGE

Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre présentent un risque de perte en capital.

Dans le cadre de la gestion d'un capital, la **sélection des supports d'investissement est une étape fondamentale**. Elle requiert du temps et des connaissances financières, mais peut être confiée à des spécialistes.

C'est le principe du mandat d'arbitrage : la sélection des unités de compte (UC) de votre contrat, comme les arbitrages, sont réalisés **par les experts de Suravenir, sur les conseils de plusieurs sociétés de gestion partenaires**. Vous n'avez pas à vous en occuper !

En adéquation avec votre profil d'investisseur et avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez un profil de mandat d'arbitrage parmi notre gamme Conviction : **une offre thématique orientée autour de convictions d'investissement, vous permettant de donner du sens à la gestion de votre capital**. Ainsi, vous investissez suivant vos convictions et de manière plus responsable.

En mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion⁽⁶⁾ sur les droits exprimés en unités de compte sont majorés par rapport à ceux de la gestion libre.

Vous trouverez une description détaillée de chacun des profils Conviction en annexes.

► LA GESTION LIBRE

Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre présentent un risque de perte en capital.

Si vous préférez déterminer librement les supports d'investissement de votre contrat, optez pour la gestion libre. Environ 130 supports en unités de compte vous sont proposés.

FRAIS⁽⁶⁾

	Gestion à horizon	Mandat d'arbitrage	Gestion libre
Versements	2 % maximum		
Gestion sur la part des droits exprimés en euros	0,90 %		
Gestion sur la part des droits exprimés en unités de compte	0,90 %	1,40 %	0,90 %

⁽⁶⁾Pour les autres frais, consultez la Notice du contrat.

DES POSSIBILITÉS DE SORTIE ÉLARGIES

Le PERin présente des possibilités de sortie plus étendues que ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

► DÉNOUEMENT AU TERME

Les droits constitués sur votre contrat Projection Retraite sont **disponibles au plus tôt** à compter de l'âge légal de départ à la retraite ou de la date de liquidation de votre pension de retraite dans un régime obligatoire.

Les modes de sortie autorisés varient suivant l'origine des versements.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la **sortie en capital**⁽⁷⁾ en une fois ou de façon fractionnée est possible pour les encours des compartiments 1 et 2.

	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
ORIGINE DES VERSEMENTS	Versements volontaires	Épargne salariale (participation, intéressement, abondement, CET, jours de congés non pris)	Cotisations obligatoires (employeur et salarié)
MODALITÉS DE SORTIE	Capital en une fois ou de manière fractionnée ⁽⁷⁾ et/ou Rente viagère avec option de réversion		Rente viagère avec option de réversion

► DÉNOUEMENT ANTICIPÉ

Le rachat anticipé⁽⁸⁾ (partiel ou total) de votre adhésion à Projection Retraite peut intervenir dans les cas présentés ci-dessous.

- ✓ Acquisition de la résidence principale (à l'exception des droits issus du 3^e compartiment).
- ✓ Décès du conjoint ou partenaire de PACS.
- ✓ Invalidité de 2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale de l'une des personnes suivantes : assuré, conjoint ou partenaire de PACS et enfant de l'assuré.
- ✓ Expiration des droits à l'assurance chômage (sans condition).
- ✓ Situation de surendettement.
- ✓ Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.
- ✓ Lorsque, à la date de la demande, le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

⁽⁷⁾ Sauf en cas d'option expresse et irrévocable pour la liquidation de tout ou partie des droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

⁽⁸⁾ Avant l'âge légal de départ à la retraite ou la liquidation de la retraite dans un régime obligatoire.

FISCALITÉ EN CAS DE SORTIE

Origine du versement	Traitement fiscal lors du versement	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS) au terme	
		Sortie en capital	Sortie en rente
Versements volontaires de l'adhérent (Article L. 224-2, 1° du CMF)	L'adhérent choisit de faire un versement déductible <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les adhérents non salariés : Article 163 quatervicies ou, selon le cas, article 154 bis ou 154 bis O-A du code général des impôts ▶ Pour tous les autres adhérents Article 163 quatervicies du Code général des impôts 	Sur le montant versé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8 %. ▶ PS : 17,2 %. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 %. ▶ PS : 17,2 % sur la fraction taxable des rentes viagères à titre onéreux (RVTO)⁽⁹⁾.
	L'adhérent choisit de faire un versement non déductible <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas d'avantage fiscal. 	Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8 %. ▶ PS : 17,2 %. 	RVTO <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge⁽⁹⁾. ▶ PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
Versements au titre de la participation, de l'intéressement, des abondements et des jours de CET (Article L. 224-2, 2° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Versement exonéré : <ul style="list-style-type: none"> ▶ PS : 17,2 % sur les produits. Versement non exonéré : <ul style="list-style-type: none"> ▶ sur les produits : TF : PFU de 12,8 % ▶ PS : 17,2 % 	RVTO <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge.⁽⁹⁾ ▶ PS : 17,2 % sur la fraction taxable.
Versements obligatoires de l'employeur et des salariés (Article L. 224-2, 3° du CMF)	Fiscalité déjà traitée dans le cadre du contrat d'origine.	Sortie en capital non autorisée. Accessible uniquement si la quittance d'arrérages de la rente est inférieure à 110 €/mois. Sur le montant versé : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : imposition au barème de l'IR sans abattement de 10 %. ▶ PS : 10,1 %. Sur les produits : <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : PFU de 12,8 %. ▶ PS : 17,2 % 	Rente viagère à titre gratuit <ul style="list-style-type: none"> ▶ TF : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % ▶ PS : 10,1 %.

IR : Impôt sur le Revenu

RVTO : Rente viagère à titre onéreux

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique. Les produits seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur. Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année de la liquidation des droits, les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique. A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).*

N.B :

Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000,00 € pour les personnes seules, ou 50 000,00 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat exceptionnel ou de dénouement.

⁽⁹⁾ Fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

FISCALITÉ EN CAS DE SORTIE

▶ EN CAS DE RACHAT EXCEPTIONNEL PRÉVU À L'ARTICLE L. 224-4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Motif du rachat	Traitement fiscal (TF) et Prélèvements sociaux (PS)
Acquisition de la résidence principale	TF et PS identiques à ceux de la sortie en capital. Cf tableau ci-dessus.
Dans tous les autres cas	Sur les produits : PS : 17,2 %

▶ EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT

Exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

Dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

Décès de l'assuré avant ses 70 ans	Art 990 I du CGI Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500,00 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000,00 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %. Toutefois, pour les sorties en rente, possibilité d'exonération moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la date de la liquidation de la pension du redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale.
Décès de l'assuré après ses 70 ans	Article 757 B du CGI Application des droits de succession sur l'intégralité des sommes dues au titre du contrat , après abattement de 30 500,00 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus, y compris les contrats d'assurance-vie*).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

PRÉSENTATION DES PROFILS ACCESSIBLES EN MANDAT D'ARBITRAGE

JE CHOISIS MON PROFIL

Sur l'échelle de risque*



Optez pour le thème qui reflète vos convictions, tout en restant attentif à l'échelle de risque.

1

2

3

4

5

6

7

CONVICTION ENJEUX D'AVENIR

Financière de l'Arc

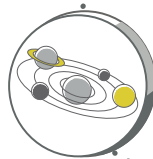


« Je suis convaincu(e) que les grands enjeux de demain comme la démographie, la technologie ou les flux migratoires auront un profond impact sur notre société. »

P. 10

CONVICTION MONDE

Lazard Frères Gestion



« Je profite des meilleures opportunités sur les 5 continents, sans me mettre de frontières. »

P. 11

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

*L'Indice de Risque indiqué sur l'échelle est le SRRI.

Le SRRI ou Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans des fonds (mesure des amplitudes de variations de leur valeur liquidative) investis au sein des profils.

Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils.

CONVICTION ENJEUX D'AVENIR

LE PROFIL CONVICTION ENJEUX D'AVENIR VISE :

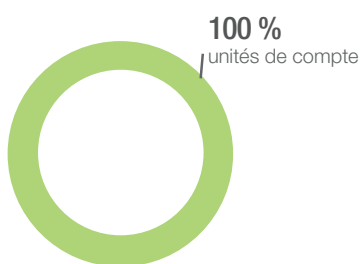
- à combiner les thématiques d'avenir : 50 % minimum de l'exposition action est investie sur des fonds focalisés sur les grands défis du moment : vieillissement de la population, environnement, digitalisation, besoins énergétiques...
- et la recherche de performance : la partie complémentaire du portefeuille aura pour but de fournir du rendement potentiel, soit via le dividende pour la partie action, soit via les coupons obligataires.

ÉCHELLE DE RISQUE



1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

L'allocation cible est de 100 % en unités de compte (dont au maximum **20 % d'unités de compte** gérées par la Financière de l'Arc.)



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Tout ou partie des unités de compte pourra être investi en actions majoritairement investies en supports d'investissement focalisés sur les **grands enjeux du moment**.



POUR QUI ?

Les adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Une approche :

- **simple** : le suivi et la compréhension de l'allocation sont facilités pour le client grâce à l'approche collégiale et à l'utilisation de fonds purs (action, taux...) uniquement ;
- **engagée** : parce que les grands enjeux ne sont pas que financiers, Financière de l'Arc s'engage à verser à une ou plusieurs associations caritatives la totalité de sa rémunération issue des frais de gestion du profil.



Financière de l'Arc est une société de gestion de portefeuille indépendante, détenue par ses employés. Avec un esprit résolument entrepreneurial, elle se distingue par sa grande flexibilité, son relationnel de proximité, sa culture du sur-mesure et la disponibilité de ses équipes. Grâce à une **équipe pluridisciplinaire**, Financière de l'Arc organise son activité autour de trois axes principaux : la gestion sous mandat, la gestion pilotée et la gestion collective.

Consciente des enjeux économiques et écologiques actuels, Financière de l'Arc s'engage activement dans la réflexion pour que l'ensemble des OPC qu'elle gère soit conforme aux articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR. En tant qu'**investisseur plus responsable**, leur mission est de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG et de financer des projets plus durables.

CHIFFRES CLÉS

11 collaborateurs
5 gérants-analystes
310 M € d'actifs gérés
100 M € en gestion pilotée
4,7 M € de fonds propres

au 30/06/2024

LE PROFIL CONVICTION MONDE VISE :

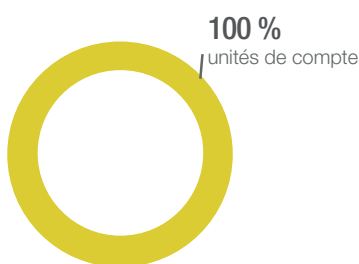
- à proposer une allocation d'actifs diversifiée et internationale ;
- à offrir, sur le long terme, des perspectives de performance supérieure aux actifs obligataires mais au prix d'un profil de risque plus élevé, marqué par une forte volatilité ;
- à diversifier votre investissement sur plusieurs classes d'actifs et zones géographiques afin de limiter cette volatilité.

ÉCHELLE DE RISQUE



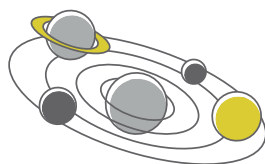
1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

L'allocation cible est de 100 % en unités de compte (dont au maximum **50 % maximum d'unités de compte** gérées par Lazard Frères Gestion.)



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'allocation pourra être positionnée sur toutes classes d'actifs et **toutes zones géographiques.**



POUR QUI ?

Les adhérents qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

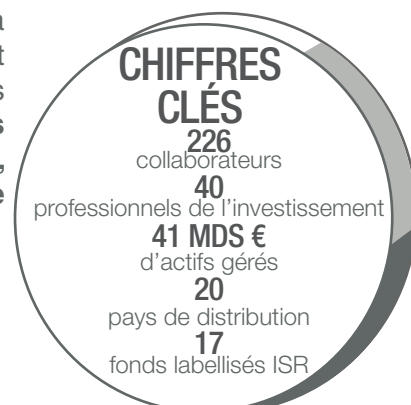
L'allocation variera de manière importante puisque tout ou partie pourra être investi en actions de manière à adopter une position défensive en cas de perspectives économiques et financières défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

LAZARD

FRÈRES GESTION

Fondée en 1848, Lazard est l'une des principales sociétés de conseil financier et de gestion d'actifs au monde, offrant des solutions d'investissement adaptées aux besoins de ses clients, institutionnels, entreprises, partenaires ou particuliers. Lazard Frères Gestion est la société de gestion d'actifs du groupe Lazard en France, **spécialisée dans l'investissement dans les valeurs cotées.** Elle bénéficie, pour accompagner ses clients, de tous les savoir-faire d'une grande maison de gestion adossée à un puissant groupe international. L'expertise de la société

couvre la gestion d'actions, la gestion obligataire, la gestion diversifiée et la gestion « absolute return », notamment sous la forme d'OPC. Lazard Frères Gestion tient compte de **critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à chaque étape de ses processus d'investissement.**



au 30/06/2024

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ



Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.